

**L'Isle-Adam ma ville
Concours photo 2010
Règlement**

Article 1

Le Centre Adamois des Loisirs et de la Vie Associative (CALVA) organise un concours photo : « L'Isle-Adam ma ville » ouvert à tout photographe amateur.

Article 2

Les dates du concours sont fixées du 1^{er} janvier 2010 au 30 août 2010. Aucune inscription ne pourra être prise en dehors de ces dates.

Article 3

Trois thèmes ont été retenus pour cette seconde édition :

- L'Isle-Adam, ville sportive
- Des siècles d'architecture à L'Isle-Adam
- L'Isle-Adam en panoramique

Les clichés présentés devront s'inscrire dans l'un de ces thèmes et impérativement être pris à L'Isle-Adam^a. Les candidats ne pourront pas présenter plus de 5 photos par thème et un total de 10 pour l'ensemble des thèmes.

Article 4

Les photos couleur ou noir & blanc devront être d'un format 20 x 30 cm^b et impérativement être montées sur un support rigide et léger de couleur neutre au format 30 x 40 cm sans verre ni cadre mais avec une attache plate.

Article 5

Les photos devront être déposées ou envoyées au secrétariat du CALVA – Maison de L'Isle-Adam - Parc Manchez 95290 L'Isle-Adam avant le 30 août 2010. Au dos des supports les participants devront mentionner leurs noms et prénoms, le titre de la photo et le thème.

Article 6

Il appartient aux participants de s'assurer que les photos qu'ils présentent ne sont pas susceptibles de donner lieu à réclamation en dommages et intérêts (garantie de la paternité de l'image et respect du droit à l'image).

^a Le jury pourra, en cas de doute, demander à l'auteur d'apporter la preuve que la photo a bien été prise à L'Isle-Adam.

^b Pour les formats non conventionnels ne seront admis que les formats qui respectent les règles suivantes : Rectangle de grand coté 30cm largeur de 6 à 20 cm ou rectangle de petit coté 20 cm grand coté de 20 à 30 cm.

Article 7

Un jury constitué de personnalités et de professionnels de la photo attribuera les prix dans diverses catégories. Lors de la présentation des œuvres au jury, l'anonymat des auteurs sera scrupuleusement respecté. Le jury pourra sans avoir à justifier son choix éliminer toute photo qu'il jugera de qualité insuffisante ou ne répondant pas au thème choisi. Ses décisions seront sans appel.

Article 8

Une exposition publique des photos sera organisée en septembre 2010 (date et lieu à déterminer). Les prix décernés par le jury seront remis à cette occasion.

Article 9

Les organisateurs prendront le plus grand soin des œuvres confiées. Toutefois ils déclinent toute responsabilité en cas de vol, disparition ou dégradation. Ils ne sauraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours ou l'exposition était annulé.

Article 10

Les gagnants des diverses catégories verront leur photo éditée en carte postale ou en carte de vœux, si la qualité est suffisante. Elle pourra être également utilisée dans la galerie de photos du site de la ville. Dans tous les cas le nom de l'auteur apparaîtra clairement. Les utilisations mentionnées ci-dessus ne pourront en aucun cas donner lieu à indemnisation d'aucune sorte. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord formel de l'auteur.

